



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 10

Réunion du : **Jeudi 18 Novembre 2021**

Présidence : **M. Guy BOUCHON**

Secrétaire : **M. Emile TASSITRO**

Présents : **MM. Pierre COLETTI – Gérard LUBRANO - Gérard MAURIZIO - Yves MOLINES**

Assiste à la réunion : **M. André VITIELLO (Secrétaire Général)**

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

**A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Sanitaire
(attestation vaccinal ou test de – 72 heures)**



ORDRE DU JOUR

- Informations
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

RAPPEL modification d'horaire :

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le **jeudi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les reports pour être acceptés par la commission devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur n'est pas un motif recevable pour un report**
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.

ENGAGEMENT D'UNE EQUIPE

US BANDOL souhaite engager une équipe en championnat D4. La commission accède à cette demande et **intègre l'équipe de US BANDOL 2 en championnat D4 poule A à la place de l'exempt.**

US BANDOL s'engage à récupérer toutes les rencontres en retard en accord avec les clubs adverses.

Matches concernés :

BANDOL / ASPTT HYERES du 26/10/2021 (23927579)

TOULON FC / BANDOL du 03/10/2021 (23927582)

BANDOL / YOUNG CARITAS du 16/10/2021 (23927594)

RIANS / BANDOL du 24/10/2021 (23927599)

CHANGEMENTS D'HORAIRE

US OLLIOULES du 17.11.2021 : demande le report du match de D3 poule A contre GARDIA CLUB du 21/11/2021 au 28/11/2021 à 15h00 (Pour cause de Gambardella). Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 28/11/2021.

Amende financière de de 16 € à imputer à OLLIOULES pour demande tardive (23642458)

US LA CADIERE du 10.11.2021 : demande l'inversion du match de D4 poule A contre US BANDOL 2 du 21/11/2021. Vu accord écrit des deux clubs, la commission accepte cette inversion de match et dit : US BANDOL 2 / US LA CADIERE 2 à jouer le 21/11/2021 LA CADIERE US 2 / US BANDOL 2 le 03/04/2022.

US LA CADIERE (accord du FC SEYNOIS le 17.11.2021) : demande l'inversion du match de D4 poule A contre EFC Seynois 2 du 05/12/2021. Vu accord écrit des deux clubs, la commission accepte cette inversion de match et dit : LA CADIERE US 2 / EFC SEYNOIS 2 à jouer le 05/12/2021 et EFC SEYNOIS 2 / LA CADIERE 2 le 10/04/2022.



DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D2 Poule A :

OLLIOULES / PAYS DE FAYENCE du 14.11.2021

D3 poule A :

LE REVEST / ST MANDRIER du 14.11.2021

Poule C :

SALERNES / PLAN DE LA TOUR du 14.11.2021

SC DRAGUIGNAN / RC LA BAIE du 14.11.2021

D4 poule A :

FC SEYNOIS / SC NANS du 14.11.2021

BANDOL / ST CYR du 14.11.2021

Poule B :

CAMPS / TARADEAU du 14.11.2021

MATCHS EN RETARD

A JOUER LE 28 NOVEMBRE 2021

D3 poule A

GARDIA CLUB 3 / US OLLIOULES 2 du 21/11/2021 (50260.1)

D4 poule A :

ST ZACHARIE / RIANES du 26.09.2021 (23927576)

A JOUER LE 6 FEVRIER 2022

D1

ESTEREL / ST MAXIMIN du 31.10.2021 reporté au 07.11.2021 (23640883)

US CARQUEIRANNE-LA CRAU / US ST MANDRIER du 14/11/2021 (23640894)

A JOUER LE 27 FEVRIER 2022

D4 poule A :

ST ZACHARIE / LA CADIERE du 31/10/2021 (23927606)

FC SEYNOIS / RIANES du 31/10/2021 (23927610)

D4 poule B

ESTEREL 2/ GONFARON du 07.11.2021 (23927870)

Prochaine réunion

Jeudi 25 Novembre 2021

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSITRO